

AU 2015-03-04

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé « l'employeur »

ET : Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN) (Section Unité générale)

ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE À : Mesure d'atténuation de la modulation des effectifs KENO

ATTENDU que la convention collective est entrée en vigueur le 19 juin 2013;

ATTENDU que l'employeur doit effectuer des mises à pied dans le secteur du Keno

ATTENDU que Madame Thi-Ngoc Lam #15778 occupe en vertu de l'article 10.8 de la convention collective un emploi temporairement vacant relié à l'absence de Madame Nathalie Arguin qui occupe une fonction syndicale élue hors de l'unité d'accréditation pour une période indéterminée.

ATTENDU que les parties tentent de minimiser les impacts des mises à pied sur les salariés occupant un emploi de préposé au Keno à temps complet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les ATTENDUS font partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Le remplacement temporairement vacant qu'occupe présentement madame Thi-Ngoc Lam #15778 lui sera retiré de façon définitive à la date effective des mises à pied;
3. Il est convenu que la présente entente est exceptionnelle et ne peut être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 4 ième jour du mois de mars 2015.

Pour la Société des casinos du Québec inc.


Martin Couture


Maude Campagna

Pour le Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section Unité générale


Stéphane Larouche


Steve Gauthier